

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

24/11/2023

Date de l'affichage

24/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Christian CIBIER, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE (*arrivé à 19h03*), Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022*), Gilbert LECONTE, Thomas LECONTE, Édith LION (*arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022*), Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE (*arrivé à 19h07 pour le Délibération N°124-02*), Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien COUPAS par Ikbal KHALS (*délégué suppléant*), Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK (*délégué suppléant*), Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Alban LANSELLE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Sylvain CLÉRIN.

Absents non excusés

Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022*), Édith LION (*arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022*), Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 30 présents, 10 représentés et 4 absents à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231130-2023_127_05_1-DE

Séance du 30/11/2023

**2023/127-05 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION MÊME NUMERO SUITE
ERREUR MATERIELLE - OBJET : AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DU
SERVICE ENFANCE SUITE A LA MODIFICATION DU LIEU D'INSTALLATION**

Le Conseil communautaire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2015/009 du 29/06/2022 portant création de la régie de recettes du service Enfance,

Vu la délibération n° 2022-104-03 relative à l'avenant portant intégration des activités Multisports à la régie de recettes du service Enfance et notamment l'article 2,

Vu la délibération n°2022/157-10 portant sur l'avenant à la régie de recettes du service Enfance suite à la modification du lieu d'installation,

Considérant la réception du courrier de la commune de Nangis le 3 novembre 2023 informant du déménagement du guichet unique de la mairie de Nangis,

Considérant que la régie de recettes du service Enfance est installée au sein du service Education, guichet unique de la mairie de Nangis,

Considérant que la régie de recettes du service Enfance suit dans son déménagement le guichet unique de la mairie de Nangis,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que la régie de recettes du service Enfance est installée à l'Espace Solidarités 9 rue des écoles 77370 Nangis pour une durée indéterminée.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 novembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231130-2023_127_05_1-DE